







## La genèse du projet et ses objectifs

Les Parcs naturels régionaux (PNR) des Vosges du Nord, des Pyrénées Ariégeoises et des Grands Causses ont choisi de s'unir pour expérimenter de nouveaux dispositifs durant 18 mois, en réponse à l'appel à projet du Ministère de l'Ecologie et de la DATAR, « **Créer le patrimoine de demain en stimulant une architecture durable locale** ».

L'objectif est de conseiller le maître d'ouvrage privé ou public dans l'élaboration de projets de constructions ou de réhabilitations de bâtiments d'habitation ou d'activité, le plus en amont possible. En effet l'urbanisation actuelle grignote les terres agricoles, les modes constructifs se standardisent et donc banalisent les territoires.

Les parcs naturels régionaux souhaitent agir en faveur du patrimoine et de l'environnement en instaurant **des commissions locales de conseil en architecture**. Ces délégations compétentes apportent une plus-value aux projets, afin qu'ils répondent aux exigences environnementales actuelles et s'intègrent au mieux aux paysages locaux. Ces commissions contribuent également à l'intégration des habitants dans une dynamique locale.

Ces commissions s'inscrivent dans chaque parc à l'intérieur d'une démarche plus globale qui cherche à conjuguer l'attractivité du territoire et la dynamique locale ; ce qui ne peut se faire sans une bonne maîtrise de l'espace pour garantir le respect de cet équilibre.

Le code de l'environnement instaure un rapport de compatibilité entre les Chartes des Parcs et les documents d'urbanisme. Pour autant, cela n'implique pas automatiquement l'émergence de la qualité architecturale, urbaine et paysagère. La multiplicité des acteurs, l'importance des enjeux et la réticence à s'engager dans des démarches alternatives ne facilitent pas la mise en application concrète des principes de développement durable dont les Parcs sont les défenseurs par essence. En revanche, grâce aux dimensions d'expérimentation et de sensibilisation dont ils sont porteurs, les PNR suscitent une ouverture d'esprit, un débat, un changement d'attitude, comme c'est le cas au travers de ce projet. Ce dialogue permet aux PNR d'avoir une grande liberté de parole, fondamentale et créatrice. Il nécessite un partenariat étroit et un travail pluridisciplinaire entre tous les acteurs du territoire, afin de coordonner les approches.

La création de commissions locales de conseil en architecture constitue donc une opportunité, non seulement pour concevoir un outil spécifique de connaissance, de méthode et de stratégie d'aménagement des parcs, mais aussi pour promouvoir à l'échelle nationale, à travers cette expérience, une méthode, un savoir-faire et une boîte à outils visant une urbanisation et une architecture réellement durable.

*« Le but est de discuter ensemble du projet afin de voir si l'habitat est adapté au terrain, au paysage et si des améliorations peuvent être mises en place en matière d'économies d'énergie. »*  
Rita Jacob, chargée de mission du PNR des Vosges du Nord

*« Ces réflexions devraient permettre de répondre à l'impératif de densification de l'habitat en maintenant une qualité de vie maximale. »*  
Rita Jacob, chargée de mission du PNR des Vosges du Nord

*« Quand les gens venaient me voir au CAUE sur la base du volontariat, je ne savais pas comment ils allaient se servir de mes conseils. Avec cette démarche de systématisation des conseils, au bout d'un moment, on peut voir à l'échelle d'une commune ou d'une communauté de communes comment elle modifie le territoire. »*  
Charles de Kergariou, chargé de mission du PNR des Pyrénées ariégeoises





## Les commissions locales de conseil en architecture : une démarche partagée d'accompagnement

Cette démarche vise à expérimenter de nouveaux rapports avec les porteurs de projets de construction, de réhabilitation, de rénovation, dans un souci de **co-construction des projets et de mutualisation des différentes expertises**. Les trois Parcs ont ensuite chacun adapté la démarche à leur contexte et aux problématiques qu'ils rencontrent.

*« Grâce aux commissions, le pétitionnaire a toutes les informations. L'architecte du PNR donne de bons conseils et une juste lecture du règlement qui permet de gagner du temps et les projets sont de meilleure qualité pour la commune. »*

Alain Metge, Maire de la Bastide de Sérrou,  
PNR des Pyrénées ariégeoises.

**Le principe repose sur un « dialogue constructif » entre le porteur de projet, les élus et les services et administrations locales, le plus en amont possible.**

**Les commissions s'adressent gratuitement à tout porteur de projet situé dans les communes volontaires, (11 communes pour le PNR des Vosges du Nord, 27 pour celui des Grands Causses et 11 pour celui des Pyrénées Ariégeoises).**

- Dans le Parc des Grands Causses, la démarche concerne exclusivement les projets de bâtiments d'activités afin de préserver l'identité des paysages caussenards qui est fortement liée aux activités agro-pastorales.
- Dans les Parcs des Pyrénées Ariégeoises et des Vosges du Nord, la démarche est proposée à tout porteur de projet de construction ou de réhabilitation.

### La démarche comprend :

- la mise en place, sensibilisation, accompagnement et suivi des commissions locales qui examinent des projets plus aboutis ;
- des outils pédagogiques d'accompagnement et d'évaluation à l'attention des particuliers, des élus, des techniciens et des architectes (livret d'accompagnement, fiche-conseil, grille d'évaluation, fiches pédagogiques, formation des élus et techniciens...);
- un conseil architectural renforcé sur le terrain, le plus en amont possible du projet (assuré par les divers CAUE et/ou des chargés de mission des PNR ou du SDAUH selon les cas) ;
- une évaluation, avec une approche juridique et un livret de restitution final.

*« Je suis tout à fait satisfait (des commissions) parce qu'on discute en amont du dépôt de permis avec des professionnels différents. Ça permet d'améliorer le projet plutôt que de déposer un projet qui pourrait être rejeté (...). Il s'agit d'une bonne approche et très appréciée des pétitionnaires car il n'y a rien de plus anonyme qu'un refus par écrit. Là, la discussion est possible. »*

Camille Galibert, maire de Séverac le Château, PNR des Grands Causses

# Les commissions locales du point de vue réglementaire

## Dépasser les peurs, les préjugés, les tabous...

La création de commissions locales procède d'une **démarche volontaire de la part des collectivités concernées** qui décident de constituer ces commissions et de leur attribuer les moyens de fonctionnement nécessaires. Si elle peut constituer une mesure inscrite dans la Charte du Parc naturel régional, elle ne peut en aucun cas figurer comme procédure dans les Plans locaux d'urbanisme.

**La consultation « préalable »** des commissions locales **peut être proposée**, aux porteurs de projets mais elle ne peut leur être imposée (en y conditionnant par exemple la « recevabilité » des demandes d'autorisation d'urbanisme). Le rôle de l' élu ou du secrétaire de mairie est donc primordial : c'est à eux de convaincre le demandeur.

**Dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation**, l'autorité compétente peut – systématiquement ou selon des critères qu'elle a définis – estimer nécessaire d'asseoir sa décision sur l'avis d'une commission locale et peut, le cas échéant, « proposer » (mais en aucun cas « imposer ») au pétitionnaire de participer à l'examen de son projet par la commission.

**Cette consultation « facultative » ne permet toutefois en aucun cas de prolonger les délais réglementaires d'instruction** de l'autorisation d'urbanisme (fixés par le code de l'urbanisme de un mois pour une déclaration de travaux sans consultation obligatoire à six mois pour des permis de construire spécifiques) : les avis émis par la commission locale doivent donc être émis dans des délais particulièrement bref.

## La portée des avis ou recommandations d'une commission locale

Lorsque la commission est amenée à examiner le projet d'un pétitionnaire, elle intervient sur trois niveaux :

- **aide à la régularisation du projet** (mise en conformité avec les règles d'urbanisme) ;
- **aide à la décision de l'autorité compétente** sur le critère de « bonne intégration du projet dans son environnement ». Dans ce cas, l'avis doit être argumenté soit pour motiver un refus soit pour accepter un projet avec des prescriptions.
- propositions **d'améliorations qualitatives** à travers des recommandations (étant entendu que les mesures tendant à une « amélioration » qualitative du projet ne sauraient évidemment entraîner d'irrégularité au regard des règles d'urbanisme applicables...).

Les deux premiers peuvent être considérés comme « **opposables** ».



360

370

100

80

90

100

200

100

90

100

90

h: 110

90

95

45

48

30

h: 75

100



## Le rôle des différents acteurs

Les commissions sont présidées par des élus représentant la commune ou la Communauté de Communes concernée. Ils sont accompagnés par le chargé de mission dédié du Parc, de représentants de la DDT, de l'architecte-conseil (PNR ou CAUE), du porteur de projet et de son maître d'œuvre quand il le connaît déjà et s'il y a lieu de l'Architecte des Bâtiments de France ou de tout autre professionnel qui pourrait donner un avis éclairé (Chambre des métiers et de l'artisanat, CAPEB, chambre d'agriculture...).

### Le rôle du porteur de projet

- Il **accepte le dialogue** avec l'architecte conseil et la commission et ouvre son projet de construction ou de réhabilitation à l'évaluation.
- Il transmet les informations à son architecte ou maître d'œuvre pour une prise en compte optimale des recommandations de la commission dans le projet.

### Le rôle du PNR

- Il **accompagne les collectivités** dans la mise en place des commissions, met à disposition des collectivités engagées les outils créés pour le projet.
- Il **diffuse la plaquette**, les affiches, le communiqué de presse et toute communication nécessaire à la bonne connaissance des habitants sur le projet.
- Il est l'interlocuteur initial des porteurs de projet, **la porte d'entrée du dispositif**.
- Il organise et **anime les commissions** (invitation des partenaires, diffusion des comptes-rendus).
- Il **sensibilise architectes et maîtres d'œuvre** aux enjeux des commissions, de l'urbanisme et de l'architecture durable.

### Le rôle des élus

- Le maire et/ou d'autres représentants de la collectivité **sensibilisent et informent** en amont les habitants au projet de commission locale et à l'importance de faire appel à un architecte conseil (réunion publique, bulletin municipal, page internet, tractage, affichage en mairie, ...).
- Le maire ou le président de la communauté de communes préside la commission.
- Des adjoints à l'urbanisme, conseillers municipaux ou communautaires apportent leurs contributions au projet.

### Le rôle de l'architecte conseil (PNR ou CAUE)

- Il **accompagne** le pétitionnaire dans son projet. Il se déplace avec lui sur le terrain et lui fait un compte-rendu détaillé de l'entretien : évaluation du projet initial et des pistes d'amélioration (fiche conseil ou livret d'accompagnement). Il se tient à disposition du pétitionnaire pour préciser les propositions du premier rendez-vous.
- Il anime la commission et fait le compte-rendu motivé de la réunion. Il collecte les données (indicateurs) pour les transmettre au PNR.

### Le rôle de l'instructeur du droit des sols (DDT,...)

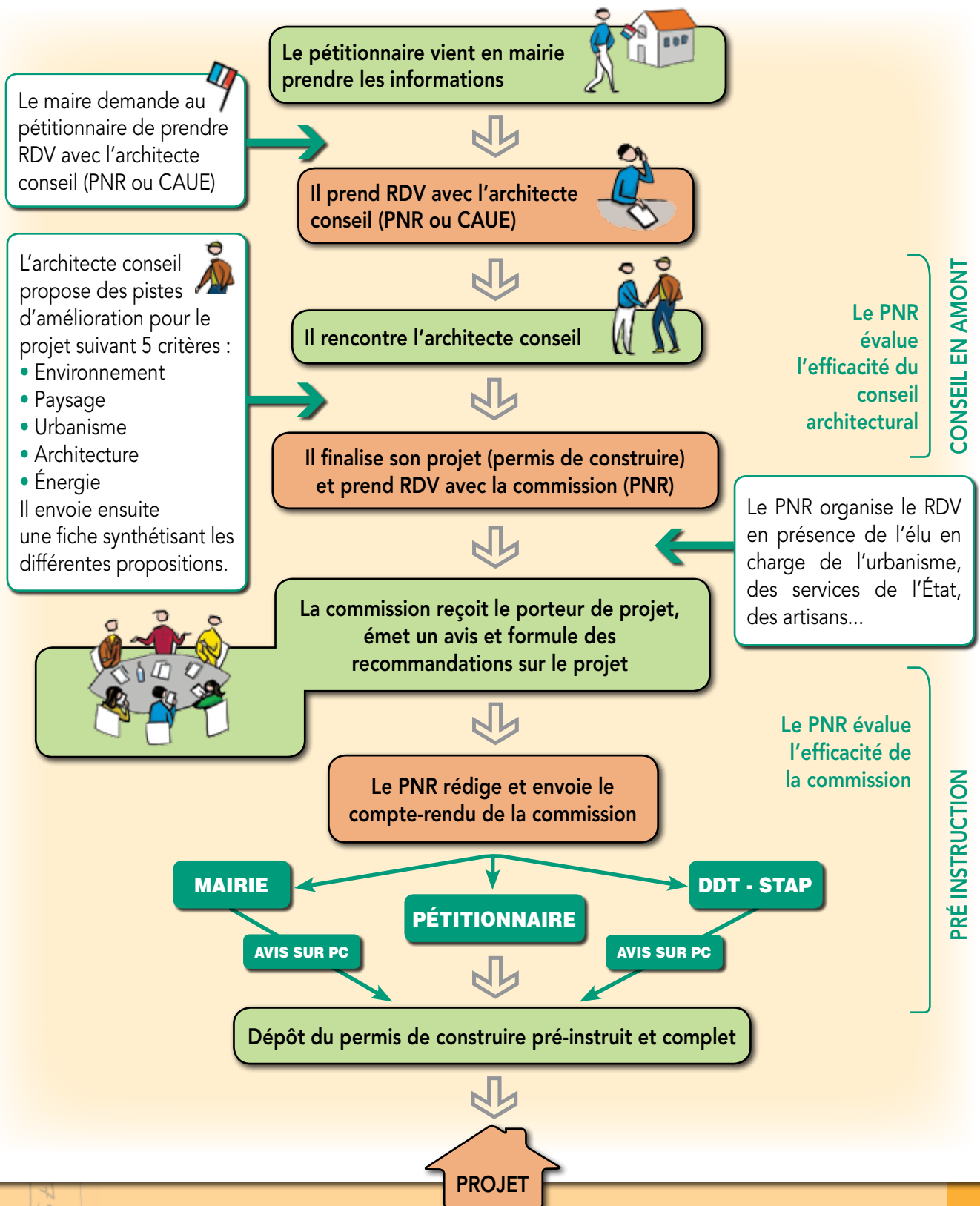
- Il **propose son analyse réglementaire** du projet. Dans certains cas, il réalise une pré-instruction des dossiers avant le déroulement de la commission.
- Il **prend en compte l'avis de la commission** dans l'instruction du dossier de PC.

## Le rôle des professionnels (CMA, CAPEB, Chambre d'agriculture)

- Ils apportent une expertise sur la faisabilité technique du projet.
- Ils amènent des références de projets similaires.
- Ils donnent des informations sur les filières pour utiliser des matériaux locaux (essences de bois, sables, isolants...)

« Cette démarche est très très positive pour les professionnels, les élus et les porteurs de projet. On n'est plus vu comme des censeurs mais comme des accompagnateurs... C'est très valorisant pour le Parc. »

Didier Aussibal, chargé de mission du PNR des Grands Causses



## fiche 2

Mise en œuvre

# Le conseil architectural en action !

### Première étape

## Diffusion de la démarche et identification des porteurs de projet.

Cette étape demande de mettre en place une communication importante : diffusion d'une plaquette d'information, organisation d'une ou plusieurs réunions publiques d'information sur le projet, parution d'articles dans les journaux, communication via les différents sites internet et bouche à oreille...



*« On a craint de ne pas pouvoir rencontrer assez en amont les porteurs de projet, mais, en réalité, on a eu du mal à suivre ! (...) On n'a pas eu à communiquer beaucoup ; ce qui nous a surpris. On a la chance de pouvoir s'appuyer sur un maillage d'élus qui se sentent très concernés. Le bouche à oreille a donc très bien marché. »*

Didier Aussibal, chargé de mission PNR des Grands Causses

### Deuxième étape

## Rencontre entre le porteur de projet et l'architecte conseil pour une visite chez lui et/ou sur le terrain.

La rencontre permet à l'architecte-conseil de comprendre les attentes du porteur, d'identifier les atouts de son projet et de révéler les points forts de son environnement. A la suite de cette rencontre, l'architecte-conseil transmet un compte-rendu détaillé du projet initial, des contraintes réglementaires et des pistes d'amélioration.

*« M. de Kergrariou (l'architecte conseil du PNR) nous a donné de nouvelles pistes d'action, il a porté un nouveau regard sur notre projet. Pour les murs en pierre, par exemple, il nous a conseillé de l'enduire. J'avais des a priori sur les enduits, mais, au final, c'est mieux adapté à la mise en œuvre de la pierre, c'est mieux isolé et plus esthétique ! »*

Mme Meillat, porteuse de projet, PNR des Pyrénées ariégeoises



### Troisième étape

## Présentation du projet en commission.

Il s'agit alors de vérifier l'adéquation entre les attentes formulées au niveau du conseil (référentiel) et le projet présenté. La présence des élus, des services instructeurs, des architectes conseils permet d'avoir en une fois la plupart des réponses aux questions portant sur la constructibilité, la faisabilité réglementaire du projet mais aussi sur les enjeux environnementaux, paysagers, architecturaux et énergétiques.

### Quatrième étape

## Diffusion par la commission d'un avis motivé, sur la base du référentiel du Parc.

Le pétitionnaire peut alors déposer son permis de construire ou sa déclaration préalable. Une seconde rencontre avec la commission peut, dans certains cas, être envisagée avant le dépôt du permis de construire ou de la déclaration préalable.



## Les outils de formation : la malle pédagogique !

Il s'agit d'un outil élaboré pour le compte des trois parcs par l'association de la Grange aux Paysages ([www.lagrangeauxpaysages.fr](http://www.lagrangeauxpaysages.fr)) dont les missions principales sont de sensibiliser, informer et former les habitants pour les rendre acteurs de leur territoire et de leurs paysages. Cette malle a vocation à être transférée aux autres territoires. Une première série de tests auprès des acteurs locaux a rencontré un grand succès.

« *Fluide* », « *dynamique* », « *convivial* », « *intéressant* », « *ludique* » sont les principaux mots qui sont ressortis des séances de formation.

### La malle pédagogique comprend plusieurs outils destinés à la fois aux élus, aux techniciens et aux porteurs de projet :

→ Une formation aux enjeux de l'urbanisme et de l'architecture durable en milieu rural et à la mise en place de la commission est proposée à tous les partenaires du projet. Elle comprend deux séances de 2h30. La séance dédiée à l'urbanisme durable s'articule autour de deux ateliers :

- **L'évolution des paysages**, à partir d'une maquette depuis la fin du 19<sup>ème</sup> siècle : visualisation des changements successifs (dispersion de l'habitat, routes, canalisation des cours d'eau...) en plusieurs étapes.
- **Une mise en situation** de l'arrivée annoncée de 8 nouvelles familles dans le village à une échéance de 10 ans. Comment les accueillir ? Extension ou densification ? Un débat sous forme de jeu de rôle permet de faire ressortir les enjeux des deux options.

La séance sur l'architecture durable propose trois ateliers participatifs et ludiques :

- **L'architecture bioclimatique**. L'objectif est de comprendre le fonctionnement des apports solaires pour mieux organiser les pièces d'une habitation.
- **L'énergie grise**. Travail sur l'empreinte énergétique d'une construction et le cycle de vie des matériaux de différents types de murs.
- **La construction dans la pente**. A partir d'une maquette, la mise en évidence de l'intérêt de concevoir un bâtiment adapté au terrain plutôt que d'adapter un terrain (remblais/déblais) à une construction standard.

Ces ateliers réalisés à partir de manipulations et de mises en situation sont à la fois ludiques et pédagogiques. Ils peuvent également être proposés aux équipes municipales ayant décidé d'élaborer un document d'urbanisme.



La malle pédagogique.

## Les outils d'animation de la commission : le référentiel pour une architecture durable dans les PNR

En collaboration avec une équipe extérieure pluridisciplinaire (architecte-urbaniste, sociologue, juriste et énergétique), un référentiel pour le suivi des projets et leur évaluation a été élaboré. Ce tableau de bord, qui sert de fil conducteur tout au long de la démarche, est rempli pendant la commission. Le porteur de projet s'engage à entreprendre une démarche vertueuse sur au moins 3 des 15 critères du référentiel. Ces différents critères lui sont soumis dès le démarrage de l'accompagnement.

Référentiel pour une architecture durable dans les PNR					
Liste des critères à passer en revue	Prise en compte				
	échelle	Non	Moyen	Assez bien	bien
<b>1. Mesurer les impacts environnementaux</b>					
1.1. Implantation (risques, biodiversité,...)	moyen		×		
1.2. Gestion de l'eau	moyen		×		
1.3. Ressources locales	assez bien			×	
ensemble					
<b>2. Mesurer les impacts de l'insertion paysagère</b>					
2.1. Patrimoine préexistant	moyen		×		
2.2. Pente naturelle	bien				×
2.3. Transitions paysagères	bien				×
ensemble					
<b>3. Mesurer les impacts urbains</b>					
3.1. Occupation du sol	bien				×
3.2. Bâti et espace public / lien au contexte	moyen		×		
3.3. Vivre ensemble	assez bien		×		
ensemble					
<b>4. Mesurer les impacts architecturaux</b>					
4.1. Organisation des espaces	bien				×
4.2. Expression architecturale	moyen		×		
4.3. Matériaux sains et confort	non	×			
ensemble					
<b>5. Mesurer les impacts énergétiques</b>					
5.1. Architecture bioclimatique	moyen		×		
5.2. Efficacité énergétique	assez bien			×	
5.3. Production d'énergies	assez bien			×	
ensemble					

Exemple de tableau

→ **15 fiches éco-habitat** ont été élaborées à partir du référentiel pour en approfondir les thématiques. Ces fiches sont disponibles sur le site internet du Parc des Vosges du Nord. Elles s'organisent autour de 5 thématiques générales (l'environnement, le paysage, l'urbanisme, l'architecture et l'énergie) et abordent des thèmes tels que la gestion des eaux, les transitions paysagères, l'organisation des espaces ou encore le bioclimatisme pour n'en citer que quelques uns). Leur conception pédagogique, imagée et ludique les rend accessible à tous sans pour autant faire l'impasse sur la complexité des informations.

## Projet de réhabilitation d'une Ferme à la Bastide de Sérrou - PNR des Pyrénées Ariégeoises

**Présentation du projet initial :** Le pétitionnaire souhaite y faire des chambres d'hôtes associées à deux logements indépendants. Le permis de construire, élaboré par un architecte, a déjà été déposé et a reçu un avis négatif lors de l'instruction par les services de l'Etat. Le refus était motivé pour des raisons d'adduction d'eau et le non-respect d'un article du PLU. La sollicitation de la commission locale de conseil en architecture intervient suite à ce refus. Sur le plan énergétique, ce projet a dès le départ un bon niveau d'exigence.

### Les recommandations et notifications de l'architecte-conseil :

- Extension qui n'est pas réglementaire.
- Adduction d'eau : besoins en eau qui ne peuvent pas être assurés d'après le SMDEA (Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement)
- Mise en valeur du bâtiment existant en utilisant des matériaux adaptés aux bâtiments anciens (bois non traité, enduits à la chaux naturelle...).
- Garder la lecture des grandes ouvertures originales de la grange en portant une attention particulière à la façon de traiter les grandes menuiseries de la façade Est.



*La ferme avant la réhabilitation.*

### Les recommandations de la commission :

- Le SMDEA et la mairie de la Bastide de Sérrou se rendent sur le site afin de trouver une solution satisfaisante.
- Le nouveau projet proposera une réhabilitation de la grange sans extension pour respecter le règlement du PLU.
- Il est proposé de modifier l'aspect des grandes baies en installant les menuiseries en retrait pour préserver la lecture initiale des grandes ouvertures du bâtiment. Un exemple de réalisation similaire dans une commune proche, évoqué par l'artisan de la commission, a permis au porteur de projet d'aller se rendre compte de l'intérêt d'intégrer cette recommandation.
- Il est préconisé que les matériaux utilisés respectent les mises en oeuvre locales et soient compatibles avec la composition et le comportement des murs anciens (chaux pures sans adjuvant, bois non traités).

### L'évolution du projet au moment du deuxième passage en commission :

- Le projet modifié respecte cette fois les contraintes d'urbanisme en n'étendant pas la surface de plancher à l'extérieur du bâtiment existant.
- Conformément aux recommandations, le traitement des baies au niveau des chambres de l'étage avec la création des loggias améliore l'insertion des éléments contemporains sur ce bâtiment patrimonial.
- Les éléments de constructions qui font référence à l'existant patrimonial sont traités avec le même esprit (matériaux, mise en oeuvre, détails...). Les éléments d'architecture contemporaine, pour donner de la qualité à l'ensemble du projet, sont bien identifiés (escalier métallique, traitement des menuiseries façade Est, garde-corps...).

*Au final, la commission nous aura permis de donner plus de caractère au projet, d'avoir plus de recul et de bénéficier de l'œil extérieur de M. de Kergariou (l'architecte conseil du PNR). On a été mis en contact avec des personnes qui avaient réalisé des projets du même type et le projet a gagné en authenticité et se trouve mieux intégré au paysage ». M. Marty, porteur de projet*



fiche 6  
Retour d'expérience



## Projet de construction d'un abri de berger et de troupeau - PNR des Grands Causses

### Type de projet :

Construction d'un abri permanent pour permettre au berger d'organiser le pâturage de son troupeau pendant l'estive.

### Présentation du projet initial :

Les porteurs de projet ont proposé de recréer une zone de pâturage à Roquesquartes, dans la commune de Saint-Rome-de-Cernon. La commune a accepté, mais il n'existait aucun équipement et aucune possibilité d'en créer un au niveau réglementaire. Face à cette situation, les porteurs de projet se sont dirigés, en mars 2012, vers la commission locale de conseil en architecture afin de trouver une solution. Dans un premier temps, suite aux premières réflexions de la commission, les porteurs de projet ont pu installer une caravane pour une durée de 3 mois. Mais, suite à des intempéries, ils ont eu à déplorer une perte de 30% à l'agnelage.

La réflexion de la commission s'est alors portée, d'une part, sur la mise en place d'un abri provisoire pour les animaux pour l'estive 2013 et, d'autre part, sur la construction d'un abri définitif pour l'avenir. Soulignons que la gestion de cette zone de pâture est intéressante (170 hectares) et qu'il s'agit d'un projet qui s'inscrit dans la logique du classement au patrimoine mondial. Il représente non seulement un enjeu fondamental de la Charte du PNR des Grands Causses, mais aussi pour la commune qui souhaite soutenir ces projets d'abris d'estive pour l'entretien naturel de ses espaces.

*Le Parc nous a aidé à pousser les portes de l'administration. Il veille à ce que le projet se fasse et nous aide à monter le dossier. On a pu mettre autour de la table toutes les personnes nécessaires et tout le monde a pu parler sans difficulté (...). C'est un travail remarquable ».*  
Mme Valette, M. Cros, porteurs du projet

### Identification des points de blocage :

- **Problème d'urbanisme** : les pâtures utilisées sont en zone ND du POS de Saint-Rome-de-Cernon. Cette zone ND exclut toute construction (y compris un abri). Seule l'élaboration du PLU, envisagée par la commune dans un délai de 3 ans, permettra de prendre en compte ces abris d'estive pour que leur implantation soit compatible avec le nouveau règlement.
- **Problème de définition de ces abris au niveau juridique** : leur définition est encore floue. Or ces abris sont dans toute cette zone Sud Massif Central les outils indispensables pour le maintien d'un pastoralisme extensif.



*Zone de pâture à Roquesquatre*



### **Les recommandations de la commission :**

- **Pour l'estive 2013** : continuer à utiliser la caravane pour une durée provisoire de 3 mois.
- **Dans le cadre de la future modification du document d'urbanisme :**
  - Elaborer un cahier des charges pour la construction de ces abris d'estive, rechercher les matériaux les plus appropriés.
  - Dans le cadre du développement de la filière bois, faire un appel à projet en vue de la conception et de la réalisation de modèles d'abris spécifiques à ces espaces d'estive.
  - Réfléchir à un plan de masse et rechercher la meilleure implantation pour le futur abri.

### **La plus-value de la démarche :**

La commission aura permis aux porteurs de projet de trouver une solution, certes imparfaite et provisoire, mais rapide, leur permettant ainsi d'organiser leur pâturage dans une zone où la réglementation actuelle ne le prévoyait pas. C'est surtout pour l'avenir que la réflexion portée par la commission aura un impact important. Pour les porteurs de projet, d'une part, puisque les différents acteurs engagés sont dès lors en train de réfléchir aux modalités de construction d'un abri permanent dans le cadre de la révision du document d'urbanisme ; pour la sauvegarde des paysages caussenards, d'autre part, car cette démarche menée sur la problématique d'un bâtiment professionnel s'inscrit en réalité dans une réflexion plus large sur le pastoralisme et sur le maintien des milieux ouverts, argument fondamental à la création du PNR des Grands Causses.



*Lieu d'implantation de l'abri du troupeau pour l'estive 2013*

*« D'un problème lié à un bâtiment professionnel, on est passé à une logique de développement territorial et en lien avec le classement patrimonial. De plus, d'une problématique traditionnelle, on fait un acte contemporain avec la réalisation du futur abri. La boucle est bouclée ».*

*Didier Aussibal, chargé de mission PNR des Grands Causses*





## Ce qu'il faut retenir...

### Une démarche qui rencontre une grande satisfaction auprès de tous les acteurs.

Les retours d'expériences font état d'une démarche très satisfaisante tant pour les élus et techniciens que pour les porteurs de projet.

**Pour les élus**, les commissions constituent une aide pour trouver des réponses en les plaçant dans une posture de projet. L'action du Parc, fondée sur des rencontres et le partage des expertises, amène à visualiser et réfléchir très concrètement pour mieux mesurer les problématiques en jeu et les décisions à prendre. Cette démarche permet de dépasser les barrières, de mutualiser les savoirs.

**Pour les porteurs de projet**, qui, pour certains, ont vu dans un premier temps ces commissions comme une contrainte supplémentaire, les retours d'expériences montrent au contraire qu'il s'agit d'une réelle plus-value en termes de temps (tous les partenaires sont réunis au même moment), mais aussi en termes d'évolution qualitative de leur projet.

**Pour les Parcs**, enfin, l'objectif est pleinement rempli puisque la démarche rencontre un grand succès tant par l'adhésion et l'enthousiasme qu'elle suscite que pour les projets eux-mêmes qui gagnent en qualité énergétique, architecturale et en intégration paysagère et contribuent ainsi à la préservation des paysages des Parcs pour l'avenir.

*« L'intérêt de la démarche est de proposer aux élus de ne pas être démunis face à leur responsabilité en matière d'urbanisme, et surtout de réguler en phase pré-permis voire plus en amont le niveau d'information et surtout de coordination de l'ensemble des intervenants sur un même projet ».*

Evelyne Gauthier, CAUE 67

### L'implication le plus en amont possible des acteurs comme gage de réussite de la démarche.

Aujourd'hui les relations entre les élus des différentes communes engagées et les Parcs sont bonnes et constructives. Tous les retours d'expériences montrent que leur implication active est un gage de réussite essentiel de la démarche. Pour l'avenir, les premiers projets examinés montrent que les relations avec les porteurs de projet devront encore être améliorées car plus ils sont associés en amont à la démarche, plus les projets ont de chance de se réaliser rapidement et en plus grande adéquation avec les critères retenus par la commission.

### Les commissions locales au regard de la loi.

Le passage en commission d'un projet ne peut pas être rendu obligatoire.

Pour autant lorsque le choix est fait de le pré instruire en commission, l'avis de la commission peut être considéré comme « **opposable** » sur la **partie régularisation des projets** (conformité avec les règlements d'urbanisme) et **par l'aide à la décision apportée à l'autorité compétente** pour la formulation d'avis motivés sur les critères de « bonne intégration du projet dans son environnement ».

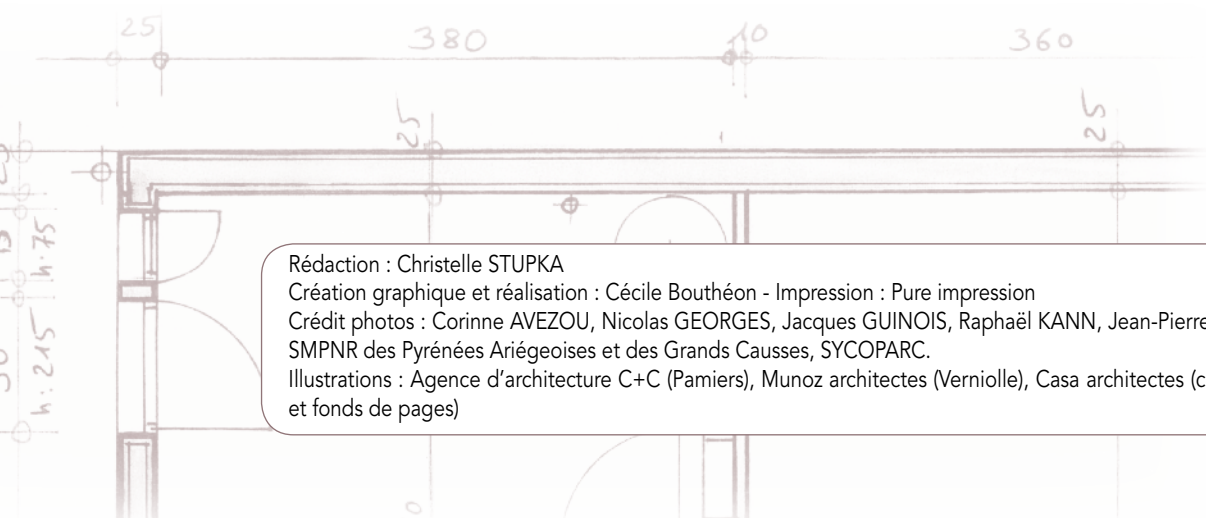
Lors de l'élaboration d'un PLU, les commissions peuvent aussi être consultées sur demandes de l'autorité compétente (maire ou président de Communauté de Communes), afin d'apporter leurs contributions.

## Vers l'élaboration d'une ingénierie intercommunale pour une vision concertée de l'urbanisme dans les Parcs ?

Cette nouvelle approche de l'urbanisme défendue par les Parcs à travers la mise en place des commissions locales de conseil en architecture nécessite d'agir le plus en amont possible auprès des pétitionnaires, de faire davantage le lien avec l'urbanisme opérationnel, de revisiter les façons d'élaborer les documents d'urbanisme, mais aussi de coordonner les efforts de tous, aux différentes échelles territoriales.

Face aux moyens que nécessite cette démarche, les petites communes ne pourront faire face seules ; c'est pourquoi la question de l'intercommunalité apparaît comme essentielle pour pérenniser cette démarche. En effet, à la différence des agglomérations qui se dotent d'un outil de grande ampleur dont le modèle est identique (celui des agences d'urbanisme), les communautés de communes en milieu rural n'ont pas fait émerger de modèle comparable.

Or la mise en place de ces commissions pourrait être l'occasion de structurer une ingénierie nouvelle entre plusieurs niveaux qui sont ceux de la commune, de la communauté de communes et de l'échelon PNR ou des SCOT. Ce serait un mode d'organisation de « réseau rural d'urbanisme » qui permettrait d'accompagner les communes dans la réalisation de cette démarche mais aussi plus globalement d'assurer une bonne cohérence territoriale en matière d'urbanisme, de gestion des paysages et de transition énergétique.



Rédaction : Christelle STUPKA  
Création graphique et réalisation : Cécile Bouthéon - Impression : Pure impression  
Crédit photos : Corinne AVEZOU, Nicolas GEORGES, Jacques GUINOIS, Raphaël KANN, Jean-Pierre SERRES, SMPNR des Pyrénées Ariégeoises et des Grands Causses, SYCOPARC.  
Illustrations : Agence d'architecture C+C (Pamiers), Munoz architectes (Verniolle), Casa architectes (couverture et fonds de pages)





**Parc naturel régional Pyrénées Ariégeoises**  
**Ferme d'Icart - Pôle d'activités - 09240 MONTELS**  
**Tél. 05 61 02 71 69**  
**Site : [www.parc-pyrenees-ariegeoises.fr](http://www.parc-pyrenees-ariegeoises.fr)**  
**Courriel : [info@parc-pyrenees-ariegeoises.fr](mailto:info@parc-pyrenees-ariegeoises.fr)**

**Parc naturel régional des Vosges du Nord**  
**Maison du Parc Château B.P. 24 - 67290 LA PETITE PIERRE**  
**Tél. 03 88 01 49 59**  
**Site : [www.parc-vosges-nord.fr](http://www.parc-vosges-nord.fr)**  
**Courriel : [contact@parc-vosges-nord.fr](mailto:contact@parc-vosges-nord.fr)**

**Parc naturel régional des Grands Causses**  
**71 Boulevard de l'Ayrolle - 12101 MILLAU**  
**Tél. 05 65 61 35 50**  
**Site : [www.parc-grands-causses.fr](http://www.parc-grands-causses.fr)**  
**Courriel : [info@parc-grands-causses.fr](mailto:info@parc-grands-causses.fr)**

Avec le partenariat technique des DDT de l'Ariège, de l'Aveyron, du Bas Rhin et de la Moselle, des STAP de l'Ariège, de l'Aveyron, du Bas Rhin et de la Moselle, des CAUE de l'Aveyron, du Bas Rhin et de la Moselle, des Chambres de Métiers et de l'Artisanat de l'Ariège et de l'Aveyron, de l'association La Grange aux Paysages, de la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron, de la Chambre de commerce et d'Industrie de l'Aveyron, de la DREAL Midi-Pyrénées, des communes et des Communautés de Communes concernées.

